

Concours « Tombola de l'Avent 2023 »

Article 1 – Société organisatrice

ASBL DOUR CENTRE VILLE dont le siège social est situé Rue Grande 97 à 7370 DOUR, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0464.816.971 et qui est représentée valablement par Monsieur Gautier DEBRUE, Président ; ci-après dénommée « ASBL DOUR CENTRE VILLE »

Article 2 – Conditions générales du concours

2.1. Le concours « Tombola de l'Avent 2023 » se déroule du vendredi 1 décembre au samedi 23 décembre 2023 inclus ;

2.2. Toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique d'agir peut participer au concours. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours :

- les personnes salariées de l'ASBL DOUR CENTRE VILLE ;
- les membres de leurs familles ;
- les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion du concours.

2.3. L'ASBL DOUR CENTRE VILLE se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont respecté les modalités de participation et les conditions édictées dans le présent règlement.

Les gagnants dont la participation est non conforme entraîne leur disqualification et l'annulation de leur gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'ASBL DOUR CENTRE VILLE.

Article 3 – Modalités de participation

3.1. Entre le vendredi 1 décembre au samedi 23 décembre 2023 inclus, chaque achat effectué dans un commerce ou un établissement Horeca de Dour participant à l'opération Tombola de l'Avent donne droit à la participation au présent concours. Les achats effectués en click & collect ou livrés sont également pris en compte.

3.2. Les participants peuvent obtenir leurs tickets chez les commerçants participants au plus tard pour le 23 décembre à 15 heures.

Pour que la participation soit validée, les coordonnées du participant (nom, prénom, le numéro de téléphone, adresse mail) doivent apparaître de manière visible sur le(s) ticket(s). Le (ou les) ticket(s) devra(ont) alors être remis dans l'urne disposée dans le Parc de Dour pendant le marché de Noël des 21 -22 – 23 décembre afin de procéder au tirage au sort.

3.3 Deux types de tickets différents seront disponibles dans les commerces participants et feront l'objet de deux tirages différents. Le concours pour des tickets standards se déroulera du 1/12 au 23/12.

Le concours pour les tickets Gold se déroulera le jour de la mise en avant du commerçant. Il sera possible de connaître ce jour, en suivant la page Dour Centre-Ville et sur l'évènement Facebook créé à l'occasion « Tombola de l'Avent 2023 ».

3.4. Un participant peut tenter sa chance autant de fois qu'il peut prouver un achat différent selon les modalités de participation reprises ci-dessus.

3.5. Seront déclarées nulles :

- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations mentionnant une identité erronée, douteuse ou fantaisiste,
- Les participations ne répondant pas aux modalités de participation de ce règlement.

Article 4 – Lots

4.1. Les lots mis en jeu sont des bons d'achats issus des commerces participants :

- 40 bons d'achat d'une valeur de 30 €, valable jusqu'au 31 mai 2024, sont mis en jeu pour les tickets standards.

- un bongo d'une valeur de 159 € est mis en jeu pour le Golden Ticket.

4.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant suivant les coordonnées renseignées sur le ticket de participation. Les lots ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement, d'un échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire de la part de l'ASBL DOUR CENTRE VILLE.

Article 5 – Désignation et information des gagnants et attribution des lots

5.1. Après vérification du respect des modalités de participation, un tirage au sort est effectué parmi les participations admissibles.

5.2. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le samedi 23 décembre 2023 pendant le Marché de Noël qui se tiendra dans le Parc de Dour.

5.3. Dans le cas où l'identité d'un gagnant s'avère falsifiée ou si celui-ci n'a pas respecté les modalités de participation, l'ASBL DOUR CENTRE VILLE se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot concerné. En cas d'annulation de l'attribution du lot, l'ASBL DOUR CENTRE VILLE pourra en disposer librement.

5.4. Les gagnants seront tirés au sort et contactés, selon les coordonnées inscrites sur le ticket de participation.

5.5. Les lots seront disponibles pendant un délai de 1 mois à partir du mardi 26 décembre 2023 à l'accueil de l'ASBL DOUR CENTRE VILLE, Rue Grande 97 à 7370 DOUR*, sur présentation de la pièce d'identité du gagnant. Si le gagnant n'est pas venu chercher son lot dans le délai imparti, le lot redevient la propriété de LA GESTION CENTRE VILLE de DOUR.

* ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Article 6 - Gestion du concours et modification du règlement

L'ASBL DOUR CENTRE VILLE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit.

L'ASBL DOUR CENTRE VILLE se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les modalités de participation du concours.

Article 7 – Reproduction

Conformément à la législation applicable en matière de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours sont strictement interdites.

Article 8 – Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel des participants seront traitées par l'ASBL DOUR CENTRE VILLE conformément la loi sur la protection de la vie privée, afin de permettre l'organisation du concours. Ces données ne sont pas transmises à des tiers.

Responsable du traitement : l'ASBL DOUR CENTRE VILLE, Rue Grande 97 – 7370 DOUR – infos@dourcentreville.be

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Les personnes qui exercent leur droit de supprimer leurs données avant la fin du concours sont supposées s'abstenir de participer.

Enfin, s'il s'avère que vous êtes l'un des gagnants, l'ASBL DOUR CENTRE VILLE pourra publier gratuitement votre nom, prénom et photo sur leurs sites et médias sociaux respectifs pour une période d'un an.

Toutes les coordonnées des perdants sont supprimées par l'ASBL DOUR CENTRE VILLE après le tirage au sort des gagnants.

Article 9 – Adhésion au règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve, par tout participant, de l'ensemble des articles du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération. Le règlement est consultable gratuitement à tout moment sur le site internet : www.dourcentreville.be

Article 10 – Loi applicable et contestation

10.1. Le présent règlement est soumis au droit belge.

10.2. Toute contestation ou réclamation relative au concours doit être adressée, avant toute autre voie, auprès de l'organisateur, à savoir l'ASBL DOUR CENTRE VILLE à l'adresse suivante par courrier recommandé : l'ASBL DOUR CENTRE VILLE, Rue Grande 97, 7370 DOUR, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la date du tirage au sort.